

**PROCES-VERBAL DE LA  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 04 AVRIL 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de M. Pierre POUPEAU, Maire.

Convocation du 31 mars 2023

**Présents** : Mmes TEIXEIRA Laurence, BRUYNEEL Karine, VOJIK Elisabeth, MM POUPEAU Pierre, BALLIN Fabrice, BONNIN Bruno départ à 20h00, MITAULT Pascal, MILESI Thierry arrivé à 19h32

**Excusé(s) ayant donné procuration** : DUCATEL Thierry ayant donné procuration à TEIXEIRA Laurence, MILESI Thierry ayant donné procuration à BALLIN Fabrice, BRUYNEEL Benjamin ayant donné procuration à BRUYNEEL Karine

**Absent (s)** : MAHOT Jean-Luc

**Secrétaire de séance** : BRUYNEEL Karine

**Compte rendu de la réunion de Conseil du 28 février 2023 :**

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité le Procès-verbal de la précédente réunion.

ORDRE DU JOUR
1 – Vote du Compte de Gestion 2022
2 – Vote du Compte Administratif 2022
3 – Affectation du résultat 2022
4 – Vote du Budget Primitif 2023
5 – Vote des taux d'imposition 2023
6 – Vote subventions associations 2023
7 – Participation classe découverte 2023
8 – Convention partenariat saison culturelle communautaire
9 – Procédure transfert d'office de la Rue des Bleuets dans le domaine public communal
Questions diverses

**Droit de préemption urbain**

Dossier de déclaration d'intention d'aliéner, dans le cadre des transactions entre particuliers,

N° Dossier	Nom du notaire	Référence parcelle	Nature du bien
Dossier n° 12 - 2023	Maître Hugues deTHORAN Notaire à Francueil	B N°1207 Superficie totale 670m <sup>2</sup> 1 rue du Levant	Parcelle + maison

Le Conseil Municipal n'exerce pas son droit de préemption.

**N°1/04-04-2023 : Approbation du Compte de Gestion 2022**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y

rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour et 1 abstention :**

**APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.**

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **N°2/04-04-2023 : Approbation du Compte Administratif 2022**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un compte de gestion est établi par le Trésorier et que les opérations budgétaires en dépenses et en recettes concordent avec le compte administratif qui est le suivant :

#### **Section de fonctionnement :**

▪ Dépenses :	352 715.38 €
▪ Recettes :	405 897.39 €
▪ <u>Excédent reporté :</u>	<u>390 696.80 €</u>
▪ <b>Résultat - excédent</b>	<b>443 878.81 €</b>

#### **Section d'investissement :**

▪ Dépenses :	77282.15 €
▪ Recettes	46 679.34 €
▪ <u>Excédent reporté</u>	<u>154 643.16€</u>
▪ <b>Résultat – excédent</b>	<b>124 040.35 €</b>
▪ R.A.R. dépenses	129 127.99 €
▪ R A R recettes	55 050,00 €
▪ <b>Besoin de financement</b>	<b>0 €</b>

Monsieur Pierre **POUPEAU**, Maire s'étant retiré, le Conseil municipal sous la présidence de Laurence **TEIXEIRA** **APPROUVE** à 8 voix pour et 1 abstention le compte administratif du budget communal 2022,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits annulés.

### **N°3/04-04-2023 : Affectation du résultat de l'exercice 2022**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant le Compte Administratif 2022 du Budget Principal de la Commune et constatant que celui-ci présente :

- Un excédent cumulé de fonctionnement :	443 878.81 €
- Un excédent cumulé d'investissement :	124 040.35 €

Après avoir examiné le compte administratif du Budget Principal de l'année 2022, statuant sur l'affectation du résultat, à 9 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal, **DECIDE**, d'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme suit sur le Budget Principal 2023:

## **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- 1068 excédents de fonctionnement capitalisés	0 €
- R001 résultat d'investissement :	124 040, 35 €

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- R002 résultat de fonctionnement :	443 878.81 €
-------------------------------------	--------------

### **N°4/04-04-2023 : Vote du Budget Primitif 2023**

**VU** les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes

**VU** la délibération n°2/04-04-2023 en date du 04 avril 2023 adoptant le Compte Administratif de l'année 2022,

**VU** la délibération n°3/04-04-2023 en date du 04 avril 2023, approuvant l'affectation des résultats 2022,

**CONSIDÉRANT** le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à 9 voix pour et 1 abstention, de voter le Budget Primitif 2023 de la commune :

- par chapitre pour la section de fonctionnement,
- par chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

**ADOpte** le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2023 comme il suit :

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 770 072.96 €

Recettes : 770 072.96 €

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses : 267 611 07 €

Recettes : 267 611.07 €

### **N°5/04-04-2023 : Vote des taux d'imposition 2023**

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Désormais le vote du taux de taxe d'habitation est maintenant lié au taux de taxe foncière. Le taux de la TFPB peut être augmenté librement dans le respect des taux plafonds. Pour les deux autres (taxes TH et TFPNB) le taux varie dans la même proportion que les autres taxes, le taux ne peut être augmenté ou diminué plus fortement que le taux de TFPB

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 En raison de l'inflation, le conseil municipal ne souhaite pas augmenter les taux d'imposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2023

**FIXE** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2023 à 32,11 %

**FIXE** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2023 à 40,55 %

**FIXE** le taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires à 14,78%

**N°6/04-04-2023 : Vote subventions associations 2023**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2023 aux associations et autres organismes.

Arrivée de Monsieur MILESI à 19H32

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 1 abstention :**

**ACCEPTE** d'attribuer les subventions suivantes,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la commune.

<b>ORGANISMES</b>	<b>Attribution 2023</b>
Comité de jumelage Bléré-Garrel	80.00€
Association Coup de Pouce	160.00€
Association Les Amis de Cher Canalisé	40.00€
Association route touristique de la vallée du Cher	70.00€
Office de Tourisme Autour de Chenonceaux	220.00€
UNC section de Chisseaux-Chenonceaux	50.00€
La Croix Rouge	120.00€
Les Restaurants du Cœur	80.00€
Coopérative scolaire de Chenonceaux	400.00€
Subvention sorties scolaires	1000.00€
Association ADMR de Bléré	300.00€
Protection civile d'Indre et Loire	100.00€
Fédération des aveugles de France	50.00€
Association Véhicules Civils et Militaires Anciens	200.00€
<b>TOTAL</b>	<b>2870.00€</b>

**N° 7/04-04-2023 – Participation classe de découverte 2023**

Monsieur le Maire annonce que l'école de Civray de Touraine projette, dans le cadre du RPI, une classe découverte avec les CP, CE1 et CE2 en Vendée du 22 au 26 mai 2023.

Une participation communale est demandée pour 8 enfants de Chenonceaux qui vont y participer.

Monsieur le Maire propose d'attribuer, comme les années précédentes, une participation à hauteur de 110 € par enfant,

➤ soit 110 € x 8 enfants : 880,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer une participation de 110.00 € par enfant, pour le voyage en classe de mer des enfants du regroupement scolaire, soit 110 € x 8 enfants = 880,00 €

#### **N°8/04-04-2023 : Convention partenariat saison culturelle communautaire**

La Communauté de communes « Autour de Chenonceaux » Bléré-Val de Cher met en œuvre une saison culturelle communautaire depuis plusieurs années.

Certains spectacles financés par la Communauté de communes ont lieu dans le cadre de fêtes locales organisées par les Communes.

Il est proposé la mise en œuvre d'une convention de partenariat entre la Communauté de communes et la Commune de Chenonceaux. La convention a pour objet de définir, dans le respect de l'indépendance de chacune des parties, les modalités d'organisation du spectacle programmé et financé par la Communauté de communes, dans le cadre de sa saison culturelle, sur la commune et les engagements respectifs des partenaires notamment en matière de communication autour de l'évènement.

Le conseil municipal doit délibérer pour approuver le projet de convention-type de partenariat dans le cadre de la saison culturelle.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de délibérer comme suit :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la mise en œuvre d'une saison culturelle communautaire

Considérant l'accueil de spectacles dans la Commune dans le cadre de la saison culturelle communautaire

Considérant la nécessité de disposer d'une convention définissant les droits et les devoirs des partenaires dans la mise en œuvre de la saison culturelle

Après en avoir délibéré, l'unanimité :

**APPROUVE** le projet de convention-type de partenariat entre la Communauté de communes et la commune de Chenonceaux pour la mise en œuvre de la saison culturelle communautaire

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier

#### **N°9/04-04-2023 : Procédure transfert d'office de la Rue des Bleuets dans le domaine public communal**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une partie de la rue des Bleuets est restées propriété de l'indivision GORIOT.

Cependant, cette voie est ouverte à la circulation publique et dessert 4 habitations.

Afin de mettre fin à cette situation, il est nécessaire de recourir à la procédure de transfert d'office dans le domaine public conformément à l'article L.318.3 et R318.10 du code de l'Urbanisme.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 318-3 et suivants,

CONSIDERANT que la rue des Bleuets parcelle cadastrée B n°1490 est ouvertes à la circulation publique

mais relèvent du domaine privé,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser cette situation matérielle et de conférer à cette voie privée le statut juridique conforme à son usage,

CONSIDERANT que l'article L. 318-3 du code de l'Urbanisme permet la mise en œuvre d'une procédure de « transfert d'office » de cette parcelle privée dans le domaine public de la commune,

Départ de Monsieur BONNIN à 20h00.

Après en avoir délibéré, à 8 voix pour et 1 abstention

**APPROUVE** le lancement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public de la commune de la parcelle privée cadastrée B n°1490.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à ouvrir, par arrêté, l'enquête publique préalable au classement d'office sans indemnité de la rue des Bleuets et à accomplir toutes les formalités relatives à cette procédure

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et l'acte à venir.

### QUESTIONS DIVERSES

**-Projet construction lotissement le fourneau :** Monsieur le Maire expose la demande de Monsieur et Madame ZANNI qui souhaite acquérir les parcelles ZB n°111, 112 et 113 pour implanter leur maison sur la parcelle 113. Suite à la présentation de leur projet auprès des Architectes des Bâtiments de France, il a été imposé un accès aux parcelles via la parcelle ZB n°97 appartenant à la commune.

Le conseil municipal émet un avis favorable pour un accès à la propriété de M. et Mme ZANNI via la parcelle ZB n°97.

**-Bail bâtiment potier :** Mme Olivia LEFEVRE présente son projet de reprise de l'atelier poterie de Monsieur LACARTE qui cessera son activité en 2024, avec des formations poterie qui seront données dans la partie logement. L'élaboration d'un bail commercial sera à étudier.

**-Désignation référent groupe de travail schéma cyclable intercommunal :** Monsieur Fabrice BALLIN

- Madame VOJIK évoque le sujet des travaux de réfection du chemin des marronniers qui sont programmés pour 2023 et pose la question sur le montant budgété de 31 000.00€. Monsieur le Maire précise que la réalisation de ces travaux a pour but d'éviter les inondations rue des Rossignolières. Les devis seront présentés lors du prochain conseil municipal.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mardi 25 avril 2023 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire

Pierre POUPEAU



Le secrétaire de séance

Karine BRUYNEEL

